

NATURE DES PRESTATIONS	REGIME CIBLE CADRES	REGIME CIBLE ETAM
	MONTANT DES PRESTATIONS	MONTANT DES PRESTATIONS
<b>DECES / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE DE L'AUTONOMIE (P.T.I.A.) TOUTES CAUSES</b>		
<b>Capitaux Décès / PTIA toutes cause</b>		
Versement d'un capital égal à :		
. Quelle que soit la situation de famille (célibataire, marié...)	250 % du Salaire de référence TA TB TC	200 % du Salaire de référence TA TB TC
. Majoration par enfant à charge	50 % du Salaire de référence TA TB TC	50 % du Salaire de référence TA TB TC
. Majoration à compter du 5ème enfant à charge	60 % du Salaire de référence TA TB TC	60 % du Salaire de référence TA TB TC
<b>Majoration Décès / PTIA accidentel</b>		
Accident vie privée	300 % du Salaire de référence TA TB TC	250 % du Salaire de référence TA TB TC
Accident du travail ou d'une maladie professionnelle	400 % du Salaire de référence TA TB TC	250 % du Salaire de référence TA TB TC (1)
<b>I.A.D. toutes causes versement par anticipation des capitaux décès</b>		
	Versement anticipé des Capitaux Décès toutes causes	Versement anticipé des Capitaux Décès toutes causes
<b>Rente Education</b>		
Versement d'une rente éducation par enfant à charge : Jusqu'au 18ème anniversaire ou Jusqu'au 20ème anniversaire (si poursuite d'études) sans limite d'âge si enfant reconnu invalide avant 21 ans	Par enfant à charge : 12% du Salaire de Base, au minimum 12% du PASS la rente est doublée si orphelin de père et de mère	Par enfant à charge : 15% du Salaire de Base, au minimum 12% du PASS la rente est doublée si orphelin de père et de mère
<b>Rente de Conjoint (pour les salariées mariées)</b>		
Rente temporaire versée Jusqu'à la date de réversion ARRCO :	18,00 % du Salaire de référence TA TB TC	15,00 % du Salaire de référence TA TB TC
Rente viagère :	10,00 % du Salaire de référence TA TB TC	10,00 % du Salaire de référence TA TB TC
Rente de conjoint invalide (sous déduction de la réversion ARRCO):		15,00 % du Salaire de référence TA TB TC
<b>Autres Garanties Décès</b>		
Pré-décès du conjoint, du concubin ou partenaire de PACS	20% du Salaire de Base Capital majorée de 10% du Salaire de Base, par enfant à charge au moment du décès du Conjoint	20% du Salaire de Base Capital majorée de 10% du Salaire de Base, par enfant à charge au moment du décès du Conjoint
Décès simultané ou postérieur du conjoint / Double EFFET :	Versement de 100% des Capitaux Décès toutes causes Avec un minimum de 125% du salaire par enfant à charge	Versement de 100% des Capitaux Décès toutes causes Avec un minimum de 125% du salaire par enfant à charge
<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>REGIME CIBLE CADRES</b>	<b>REGIME CIBLE ETAM</b>
<b>INCAPACITE / INVALIDITE</b>	<b>MONTANT DES PRESTATIONS</b>	<b>MONTANT DES PRESTATIONS</b>
<b>INCAPACITE</b>		
Franchise :		
Le participant n'a pas l'ancienneté requise pour bénéficier de la CCN	90,00 JOURS CONTINUS	90,00 JOURS CONTINUS
Le participant a l'ancienneté pour bénéficier de la CCN	En relais du maintien de salaire par l'employeur	En relais du maintien de salaire par l'employeur
Prestations	85,00 % du Salaire de référence TA TB TC	85,00 % du Salaire de référence TA TB TC
Majoration par enfant à charge	3,33% à partir du 5ème enfant à charge, dans la limite de 5%	
<b>INVALIDITE</b>		
Pension d'invalidité suite à une maladie ou à un accident d'origine non professionnelle :		
1ère catégorie	53,00 % du Salaire de référence TA TB TC	53,00 % du Salaire de référence TA TB TC
2ème catégorie	85,00 % du Salaire de référence TA TB TC	85,00 % du Salaire de référence TA TB TC
3ème catégorie	85,00 % du Salaire de référence TA TB TC	85,00 % du Salaire de référence TA TB TC
Rente au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle :		
. taux d'incapacité permanente compris entre 28% et 50% (T)	[(2,1 x T) - 40%] x SB - rente SS	[(2,1 x T) - 40%] x SB - rente SS
. taux d'incapacité permanente au moins égale à 51%	[(0,7 x T) + 30%] x SB - rente SS	[(0,7 x T) + 30%] x SB - rente SS
<b>FRAIS D'OBSEQUES</b>		
Décès de l'assuré ou du conjoint non séparé judiciairement	100,00 % PMSS	100,00 % PMSS
Décès d'un enfant à charge	100,00 % PMSS	100,00 % PMSS